

Québec, le 6 octobre 2015

Note de : **Jean-Marc Fournier**
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes et de la Francophonie
Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme
des institutions démocratiques

Objet : **Dépôt d'une pétition pour une révision des régimes de retraite des**
élus et ex-élus municipaux, provinciaux ainsi qu'à la magistrature
québécoise.

Madame, Monsieur,

Le 3 juin 2015, était déposée par le député de Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale une pétition signée par 897 pétitionnaires demandant « à ce que l'Assemblée nationale impose les conditions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal à tous les élus et ex-élus provinciaux, municipaux ainsi qu'à la magistrature québécoise, et ce, sans aucune compensation, forme de compensation ou réforme de leur rémunération. »

En ce qui concerne les élus provinciaux, notre gouvernement a été clair sur ce sujet. Dans son rapport déposé en novembre 2013, le comité indépendant présidé par la juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, l'Honorable Claire L'Heureux-Dubé a posé certaines recommandations à l'égard du régime de retraite des élus de l'Assemblée nationale en considérant des facteurs, tels que la période difficile pour les régimes de retraite, la générosité du régime de retraite des députés, le besoin de préserver des éléments de ce régime et le déséquilibre dans le partage des coûts. Il propose de :

- Maintenir le taux de cotisation à 9 %, ce qui correspond à la limite fiscale;
- Calculer la cotisation en fonction de la cotisation maximale prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu (le montant que les députés cotiseraient serait plus élevé);
- Baisser le taux d'accumulation du crédit de rente de 4 % à 2 %;

.../2

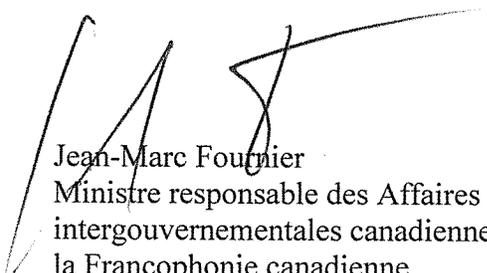
- Faire passer le nombre d'années de participation au régime de 25 à 35 ans (ce qui limite à 70% l'accumulation, au lieu de 100%);
- Faire passer l'âge maximal de participation de 69 à 71 ans. Cette limite correspond à celle permise par la LIR;
- Faire passer la part des coûts assumés par les députés de 21 % à 41 %.

Le comité indique également que ses recommandations forment un tout qui doit être mis en application simultanément afin de préserver la cohérence des mesures proposées et l'équilibre général des conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les élus municipaux, mon collègue, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, est à étudier la question en collaboration avec les partenaires du milieu municipal. L'Union des municipalités du Québec a d'ailleurs déposé un rapport au ministre à cet effet, en juin dernier. Le gouvernement analyse présentement ce rapport et examinera les suites à y donner.

En ce qui concerne la magistrature québécoise, un mécanisme de détermination de la rémunération est prévu afin de préserver l'indépendance des juges. Ainsi, pour modifier leurs régimes de retraite, un comité de la rémunération des juges doit, au préalable, formuler une recommandation à cet effet et l'Assemblée nationale, par résolution motivée, peut l'approuver, la modifier ou la rejeter en tout ou en partie, et ce, conformément à la partie VI.4 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ce processus découle d'une obligation constitutionnelle créée en 1997 par la Cour Suprême du Canada.

C'est dans ce contexte que nous prenons note de la modification recherchée dans cette pétition.



Jean-Marc Fournier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes et de
la Francophonie canadienne
Ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la réforme des institutions démocratiques